



Municipalité de la
Commune de Givrins

Préavis No 01/2016
au Conseil communal

**Demande d'autorisation générale de
statuer sur les aliénations et acquisitions
d'immeubles pour la législature 2016/2021**

Responsable du dossier : *Philippe Zuberbühler, Syndic*



Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La loi sur les communes stipule que l'aliénation des biens communaux est du ressort du Conseil. Toutefois, en vertu de l'article 4 point 6 de cette loi, celui-ci peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions dans une limite à fixer.

La loi prévoit également que la limite ne pourra pas dépasser CHF 100'000.00 par cas pour les communes qui ont un Conseil communal.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de renouveler cette autorisation générale et de fixer une limite à CHF 30'000.00 pour la durée de la législature 2016/2021, autorisation prolongée jusqu'à l'adoption de la nouvelle autorisation générale fixée par les autorités communales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

D'autre part, la Municipalité demande au Conseil de bien vouloir lui donner l'autorisation d'octroyer des droits de passages et de conduites pour des concessions du domaine public (électricité par exemple) car il est très difficile d'estimer leurs valeurs et souvent elles ne font l'objet d'aucune redevance.

Dès lors, nous vous prions, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Givrins,

vu le préavis municipal No 01/2016 destiné à l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et acquisitions d'immeubles pour la législature 2016/2021,

ouï le rapport de la Commission de gestion,

attendu que cet objet a été porté à l'ordre du jour de la séance du 5 octobre 2016,

décide

1. de délivrer à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et acquisitions d'immeubles communaux pour la législature 2016/2021,
2. de fixer la limite de cette autorisation à CHF 30'000.00,
3. de donner l'autorisation à la Municipalité d'octroyer des servitudes de passage et de conduites pour des concessions du domaine public,
4. de prolonger ces autorisations jusqu'à l'adoption des nouvelles autorisations générales fixées par les autorités communales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 30 août 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal en séance du 5 octobre 2016.


AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic


Philippe Zuberbühler



La Secrétaire


Anne-Marie Dick